

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-LÔ AGGLO

**Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°1
du plan local d'urbanisme de Saint-Clair-sur-l'Elle**

Le Président de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-8, L.2224-10 et R.2224-17 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et R.122-18, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 à L. 153-44 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°16-94-IG en date du 21 décembre 2016 approuvant la modification des statuts de Saint-Lô Agglo, notamment en matière d'urbanisme ;
- Vu** la délibération n° c2017-06-19.170 du 19 juin 2017 du conseil communautaire de Saint-Lô Agglo prescrivant la modification du plan local d'urbanisme de Saint-Clair-sur-l'Elle ;
- Vu** les pièces du dossier de modification du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique ;
- Vu** la décision du Président du tribunal administratif de Caen n° E19000057 / 14 en date du 10 juillet 2019 désignant Madame DUPLLENNE Antoinette demeurant à BRIX (50700) en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1er Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Clair-sur-l'Elle du 02 septembre 2019 à 10h au 1er octobre 2019 à 18h30.

Cette procédure a pour objet la modification du règlement écrit afin d'en faciliter la lisibilité et la compréhension, de simplifier sa rédaction pour permettre de lever des contraintes inadaptées à la commune et d'en ajuster le contenu pour prendre en compte les évolutions récentes en matière de réglementation.

Article 2 Le siège de l'enquête publique est fixé à Saint-Lô Agglo, CS 43708, 101 rue Alexis de Tocqueville, 50008 SAINT-LÔ Cedex.

Article 3 Madame DUPLLENNE Antoinette, secrétaire de direction en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Caen.

Article 4 Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à l'hôtel de Saint-Lô Agglo et à la mairie de Saint-Clair-sur-l'Elle pendant 30 jours consécutifs où ils seront accessibles aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

A la mairie de Saint-Clair-sur-l'Elle : le lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 10h à 12h et le mardi de 9h à 12h et de 15h à 18h30.

A l'hôtel de Saint-Lô Agglo : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h.

Le dossier sera également accessible gratuitement depuis un poste informatique à la mairie de Saint-Clair-sur-l'Elle aux jours et heures d'ouvertures susmentionnés et consultable sur le site internet suivant : www.saint-lo-agglo.fr/enquetes-publiques.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du plan local d'urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo (CS 43708, 101 rue Alexis de Tocqueville, 50008 Saint-Lô Cedex) ou par voie électronique à l'adresse suivante : saintclair.modif.plu@gmail.com

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Saint-Lô Agglo dès la publication du présent arrêté.

Article 5 Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie de Saint-Clair-sur-l'Elle :

Le lundi 02 septembre 2019 de 10 h à 12 h

Le mardi 24 septembre 2019 de 9 h à 12 h

Le mardi 1^{er} octobre 2019 de 15 h à 18h30

Article 6 Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès du service urbanisme et planification de Saint-Lô Agglo.

Article 7 A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de Saint-Lô Agglo. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de Saint-Lô Agglo le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, le commissaire enquêteur transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Caen.

Article 8 Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'hôtel de Saint-Lô Agglo et à la mairie de Saint-Clair-sur-l'Elle pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces pièces seront également consultables sur le site internet de Saint-Lô Agglo : www.saint-lo-agglo.fr/enquetes-publiques. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17/07/78 modifiée.

Article 9 Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à l'hôtel de Saint-Lô Agglo ainsi qu'à la mairie de Saint-Clair-sur-l'Elle. Un avis d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

Ouest France

La Manche Libre

L'avis d'enquête publique sera affiché à l'hôtel de Saint-Lô Agglo et à la mairie de Saint-Clair-sur-l'Elle. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 10 Après l'enquête publique, le projet de modification du plan local d'urbanisme de Saint-Clair-sur-l'Elle, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Article 11 Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet de Saint-Lô Agglo : www.saint-lo-agglo.fr/enquetes-publiques.

Article 12

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Maire de Saint-Clair-sur-l'Elle
- Monsieur le Préfet de la Manche
- Monsieur le Directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Caen
- Madame DUPLENNE Antoinette, commissaire enquêteur

Fait à SAINT-LÔ, le 06 AOUT 2019

Le Président,

Gilles QUINQUENEL



